

Le 1^{er} Vice-Président

ARRETE n° ARR2025-033
ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET DE L'ARRETE :

Délégation de signature pour la signature électronique de bordereaux de titres et de mandat au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables de service,

Vu les articles L2122-19 et D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du 1^{er} Vice-Président en date du 15 juillet 2020,

Considérant l'empêchement du Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Directeur Général des Services,

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Luc REVILLER, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour la signature électronique et sous forme de support papier, des bordereaux de titres et de mandat au format PES V2 avec un certificat électronique établi en son nom.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les modalités de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

De même la signature des bordereaux, récapitulant les titres de recettes, emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au comptable public assignataire.

ARTICLE 4: En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 09 DEC. 2025



Patrick VIGNES

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie que le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en préfecture le :

Publication le :

Signature du Président le :

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Jean-Luc REVILLER